



7.5.7 Autres subventions

Décision N°2025/41

Objet : Demandes de subventions au titre de l'ingénierie pour le financement d'une étude de faisabilité, éligibilité et calibrage de l'îlot de l'ancien hôpital à Mazan dans le cadre de Petites Villes de Demain

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de la commune de Mazan en matière d'urbanisme, d'aménagement et de voirie, **Vu** la délibération du conseil départemental n°2020-564 en date du 11 décembre 2020, approuvant la mise en place du partenariat avec la Banque des Territoires relative au programme « Petites Villes de Demain » et la révision du dispositif départemental d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires (ASPT) ;

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-33 en date du 26 mars 2021, approuvant le modèle de convention entre le département de Vaucluse et les bénéficiaires du programme « Petites Villes de Demain » en Vaucluse ;

Vu la délibération n°2021-11 du conseil municipal du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la CoVe et l'Etat,

Vu la délibération n°2021-041 du conseil Municipal 28 juin 2022 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (2022-2028),

Vu la délibération n°2023-03-06 du 16 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant l'avenant à la convention cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2023-03-05 du conseil municipal du 16 mars 2023 approuvant l'avenant de prorogation de la convention cadre de l'OPAH de renouvellement urbain « Petites Villes de Demain » (OPAH-RU PVD) signée en mars 2021,

Vu la délibération n° 2022-10 du conseil municipal du 10 février 2022 approuvant la convention de soutien à l'ingénierie entre le Département de Vaucluse, les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène et la CoVe,

Vu la délibération n°2020-20 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, notamment en matière de demandes de subventions auprès des organismes extérieurs pour le financement des actions et des projets de la commune,

Vu la délibération n°2020-20 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la possibilité de s'appuyer sur des outils complémentaires aux OPAHs tels que la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ou le Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable et des Opérations de Restauration Immobilière (THIRORI),

Considérant la nécessité de mener des études de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage pour émarger sur les financements en RHI-THIRORI pour l'îlot de l'ancien Hôpital dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le lancement d'une étude de faisabilité, d'éligibilité et de calibrage au titre des opérations de résorption de l'habitat insalubre, dégradé, vacant sur l'îlot de l'Ancien Hôpital à Mazan.

Article 2 : DE SOLLICITER les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 50% du montant HT de l'étude de faisabilité et le dossier d'éligibilité dans la limite d'un plafond de dépenses à 20 000 € HT, puis à hauteur de 70% dans la limite d'un plafond de dépenses de 24 000 € TTC de l'étude de calibrage.

Article 3 : DE SOLLICITER une demande de subvention, respectivement à hauteur de 4 800 € pour le Département du Vaucluse et de 6 800€ auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre de la convention de soutien à l'ingénierie au titre du programme « Petites villes de demain » dans lequel la Commune de Mazan est partie-prenante.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le

03 DEC. 2025

Le Maire,

Louis BONNET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.